

RÈGLEMENT « NOCTURNE DE PUYRICARD SAMEDI 24 JUIN 2023 »

Art. 1 - AIX ATHLE PROVENCE organisateur de la manifestation appelée **NOCTURNE DE PUYRICARD** est couvert par une police d'assurance de Responsabilité Civile souscrite auprès de la MAIF sous le numéro 4121633J. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Art. 2 - Épreuve de 10 Km qualificative et labellisée FFA, ouverte à toutes et tous (cadets, juniors, espoirs, seniors, masters, Handisport) licenciés ou non.

Une barrière horaire sera mise en place au km 5,5 située à l'intersection Chemin de Plumo Gau / Route du Seuil. Passées 45' de course, le concurrent se verra enlever le dossard par le signaleur présent. Il ne pourra pas prétendre à un classement.

Art. 3 – PARCOURS

L'épreuve se disputera sur deux boucles, permettant de passer deux fois au centre du village de Puyricard. Le reste du parcours se déroulera dans la campagne puyricardenne autour du village.

Art. 4 – Un point d'eau et un ravitaillement sont prévus sur le parcours.

Art. 5 - Aucun accompagnateur n'est accepté.

Art. 6 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site de www.sportips.fr

Inscriptions sur place dans la limite des dossards disponibles le samedi 24 juin 2023 de 16 h 00 à 19 h 15 au Gymnase Cau à Puyricard.

Gratuit pour la catégorie Cadet.

Art. 6.1 LICENCES CERTIFICAT MÉDICAL

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA,

ou d'un

« Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense(FCD) ;
- Fédération française du sport adapté (FFSA) ;

- Fédération française handisport (FFH) ;
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN) ;
- Fédération sportive des ASPTT ;
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF) ;
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ;
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

ART. 6-2. SAS PRÉFÉRENTIEL : L'organisation prévoit un sas de départ « préférentiel ». Il est destiné aux coureurs ayant réalisé :

Pour le 10 km : un temps inférieur à 39' pour les hommes, de 46' pour les femmes.
L'ensemble des pièces justificatives concernant le sas de départ « préférentiel » est à télécharger lors de l'inscription à défaut en indiquant à la main la référence d'une épreuve à laquelle le coureur a participé (nom et temps réalisé).

Art. 6.3 DROITS D'INSCRIPTION

13€ pour les licenciés FFA jusqu'au 23 juin 2023.

15€ pour les non licenciés jusqu'au 23 juin 2023.

17 € sur place le jour J.

Art. 6.4 ANNULATION D'INSCRIPTION GARANTIE INDIVIDUELLE ANNULATION

Au moment de votre inscription en ligne sur le site Sportips.fr vous pouvez souscrire une Garantie Individuelle d'Annulation en option, qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription (sauf les options. Repas, navette...) sur simple demande de votre part, effectuée jusqu'à 72 h avant le départ de votre course. Si vous n'avez pas choisi cette option, vous ne pourrez pas demander le remboursement de votre inscription. En cas d'annulation ou report général de l'épreuve, les conditions générales de l'organisateur s'appliquent... (remboursements, abandon...).

Cette garantie individuelle d'annulation n'est pas transférable vers la prochaine édition.

Art. 7 RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards s'effectuera le samedi 24 juin de **16h00 à 19h15 au Gymnase Cau à Puyricard**. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier. Le dossard est individuel, nominatif et non cessible (aucune réattribution).

Art. 8 DÉPART / ARRIVÉE

Départ avenue des Camus / Arrivée rue Principale
19h55 Course des Handisports / 20h00 course des 10 km

Art. 9 CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENTS

Il sera effectué par une puce électronique intégrée sur le dossard qui ne doit pas être plié sous peine de non fonctionnement. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A.

Seront récompensés pour chaque course :

- Les 3 premiers H et F au scratch
- Les premiers H et F de chaque catégorie (pas de cumul)
- Les 3 premiers H et F au scratch catégorie handisport
- Le premier et la première Puyricardenne

Art. 10 - Les courses enfants se feront sur 5 distances en fonction des âges de 100 m, 400 m, 700 m, 1 400 m, et 2 100 m. Inscription **2€**. Remise des prix à la fin des courses des enfants.

Art. 11 PENALISATION – DISQUALIFICATION SUR LES COURSES

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent à :

- Porter le dossard devant afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve – se soumettre au contrôle anti-dopage.
 - Porter assistance à tout participant en difficulté.
 - Respecter l'intégralité du présent règlement.
- Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art. 12 RÉCLAMATION

Toute réclamation doit être formulée par écrit, déposée auprès d'un membre du jury d'épreuve, dans un délai maximum de 30 minutes après l'arrivée du coureur concerné.

Art. 13 SECOURS

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art. 14 UTILISATION DES BÂTONS DE MARCHÉ

L'utilisation de bâtons de type marche nordique est interdite par l'organisation.

Art. 15 HANDISPORTS

Outre le présent règlement, le règlement course sur route de la F.F.H s'applique, notamment aux athlètes déficients visuels (guide) et athlètes en fauteuil (casque obligatoire) ; les hand-

bikes sont admis et soumis aux mêmes règlements. Les classements seront établis séparément par catégorie. Le parcours sera sécurisé (ouverture par véhicules).

Art. 16 UTILISATION DE SUPPORTS PERMETTANT L'ÉCOUTE DE LA MUSIQUE

L'utilisation de lecteurs MP3 et autres supports permettant l'écoute de musique, est autorisée sur les courses sur route sous la responsabilité exclusive du coureur.

Art. 17 – VOLS, PERTES D'EFFETS

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou perte d'effets personnels qui surviendrait durant la manifestation.

Art.18 - RISQUE DE TROUBLE À L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION

En cas de comportement individuel ou collectif non approprié nuisant à la sérénité de l'organisation (violences verbales, utilisation des réseaux sociaux à des fins calomnieuses ...) l'organisateur se réserve le droit de ne pas prendre en compte le ou les inscriptions du ou des perturbateurs (qui seront remboursées).

Art. 19 - DÉCHETS

Tout concurrent pris sur le fait en train de jeter ses détritres hors des zones de ravitaillement sera disqualifié.

Art. 20 FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art. 22 DROIT À L'IMAGE

Les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que les ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, à l'occasion de leur participation à LA NOCTURNE DE PUYRICARD, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et /ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

Art. 23 - RGPD

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation à la course. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'organisation. Conformément à la RGPD de 2018, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Art. 24 ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.